



DOSSIER DE PRESSE

12/07/2023

#QUIMPER #CORNOUAILLE #SANTE #ARS #CLS

Contrat local de santé de Cornouaille Signature 12 juillet 2023



Espace Cuzon – salle Gwenn ha Du – Quimper

La santé est l'un des principaux sujets de préoccupation de nos concitoyens. Selon l'OMS, « la santé définit un état complet de bien-être physique, mental et social et ne se limite pas à la prise en compte des maladies et infirmité de l'individu. » C'est dans ce cadre que le Contrat local de santé de Cornouaille entend intégrer dans les politiques publiques cette dimension large de la santé par des actions de sensibilisation, d'acculturation, d'information (ne s'attache pas à l'offre de soins). En effet, son accès pour tous, est une condition essentielle à l'égalité des chances.

En signant le Contrat local de santé de Cornouaille, les collectivités cornouaillaises actent leur engagement pour prendre en compte l'ensemble des questions liées à la santé des populations, quel que soit le public dans leurs politiques publiques.

Initié en mai 2019, le Contrat local de santé aboutit à la concrétisation d'un plan d'actions élaboré en large concertation entre l'Agence régionale de santé de Bretagne, les collectivités locales, les associations représentatives, les établissements et institutions de santé de Cornouaille. Nous les remercions vivement de leur investissement dans ce projet.

Ce contrat, signé pour une durée de cinq ans, constitue pour l'ensemble des acteurs de la santé de Cornouaille un outil de coopération et d'interconnaissance, indispensable à une bonne coordination des actions et des moyens de chacun. Il entend surtout être l'outil de référence pour anticiper les besoins des populations en développant la prévention, réduisant les inégalités de santé et renforçant l'attractivité des métiers de la santé et du territoire. Il s'agit des axes prioritaires portés pour ce nouveau Contrat local de santé de Cornouaille.

Isabelle ASSIH
Présidente de Quimper Cornouaille Développement

Elise NOGUERA
Directrice régionale de l'Agence régionale de santé



SOMMAIRE

- 5 Le contexte de la démarche
- 6 Le Contrat local de santé (CLS) de Cornouaille, outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée
- 7 Le CLS répond à quels besoins ?
- 8 Le périmètre du CLS de Cornouaille
- 9 Les signataires
- 11 Un plan d'actions ambitieux
- 13 Quimper Cornouaille Développement
- 14 L'Agence Régionale de Santé
- 15 Déroulé prévisionnel de la signature le 12/07/2023
- 16 Contacts

Le 12 juillet 2023 a lieu la signature du Contrat local de santé qui engage notamment l'Agence régionale de santé de Bretagne, six communautés d'agglomération et de communes de Cornouaille, ainsi que de nombreux partenaires pour cinq ans. Ce contrat permet d'inscrire la santé dans l'ensemble des politiques publiques portées par les collectivités et de mobiliser des moyens ciblés à l'échelle du territoire.

Pour mettre en œuvre ce contrat, une démarche préalable de diagnostic a révélé plusieurs fragilités dont, notamment, une espérance de vie en dessous de la moyenne nationale, un taux de mortalité prématurée évitable plus important qu'à l'échelle nationale et un territoire exposé à des risques naturels (radon, rayons UV, ...).

Pour répondre au mieux à la demande territoriale, notamment aux plus de 100 contributeurs aux groupes de travail organisés en 2022, les signataires du Contrat local de santé de Cornouaille souhaitent articuler le futur contrat autour de quatre axes stratégiques :

- Promouvoir et prévenir la santé à tous les âges
- Réduire les inégalités de santé notamment territoriales et sociales
- Renforcer l'attractivité de l'offre de santé et du territoire
- Promouvoir la santé environnementale

La démarche CLS portée par les ARS

Le **contrat local de santé (CLS)** est un outil porté par l'ARS et les collectivités territoriales **pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé**. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour **mettre en œuvre des actions**, au plus près des populations.

*Le CLS n'a pas vocation à modifier l'offre de soins soumise à autorisation.
Le CLS est signé pour une durée de 5 ans.*

Un amorçage de la démarche signé entre les EPCI de Cornouaille et l'ARS

La lettre de cadrage signée le 18/05/2021 entre les EPCI cornouillais*, QCD et l'ARS, rappelle les objectifs qu'entendent viser les CLS :

- Agir sur les **déterminants** de santé
- Réduire les **inégalités sociales de santé**
- Inscrire la santé de manière transversale dans les différentes **politiques publiques**

Une communauté d'acteurs de la santé mobilisée pour exprimer les besoins territoriaux

Un diagnostic santé territorial

Une gouvernance dédiée au projet
4 comités de pilotage convoqués

Des groupes de travail, lieu d'expression des besoins des acteurs et professionnels de santé
6 groupes thématiques mobilisés tout au long de la démarche (prévention, addictions, coopération, familles, autonomie, attractivité des métiers)

Quimper Bretagne Occidentale, Pays Bigouden Sud, Pays Fouesnantais, Douarnenez Communauté, Haut Pays Bigouden, Cap Sizun – Pointe du Raz

**Concarneau Agglomération dispose de son propre CLS, dont la deuxième version a été signée en novembre 2022 (des actions communes sont dès à présent envisagées entre les deux CLS)*

LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE CORNOUAILLE, OUTIL DE CONTRACTUALISATION AU SERVICE D'UNE POLITIQUE DE SANTÉ TERRITORIALISÉE

Le contrat local de santé est un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée. Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet régional de santé, en favorisant une meilleure coordination des politiques publiques, des financements et des acteurs. Cette démarche s'inscrit aussi dans les orientations de la stratégie nationale de santé et constitue un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Les Contrats locaux de santé permettent donc de :

- Partager des objectifs de santé entre une collectivité et l'agence régionale de santé ;
- Faire partager les priorités de santé par les citoyens d'une collectivité et les associer à la définition des politiques ;
- Affiner et compléter le diagnostic local de santé grâce aux outils d'observation mis en place par la collectivité et faire remonter les besoins et les demandes des concitoyens ;
- Bénéficier de la connaissance qu'a le territoire de la population, des réseaux associatifs et professionnels, de la réalité des quartiers pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment de prévention ;
- Mieux prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention ou aux soins ;
- Soutenir la collectivité dans sa volonté de prendre en compte la santé dans toutes les politiques conduites par le territoire en développant des stratégies cohérentes et coordonnées de mise en œuvre d'activités visant un même objectif de santé, pour exemples, en matière de lutte contre l'obésité (information, formation, actions sur la restauration collective, actions sur l'offre et l'accès à l'activité physique, etc.), logements, déplacements, loisirs et culture.

LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ RÉPOND À QUELS BESOINS ?

Le Plan régional de santé 2018-2022 qui a été le support de l'élaboration du Contrat local de santé de Cornouaille déterminait 3 axes stratégiques à prendre en compte dans la démarche de diagnostic préalable à la signature du Contrat local de santé.

Il s'agit de favoriser :

- La prévention et la promotion de la santé : réduire la mortalité prématurée évitable ;
- L'organisation des parcours de santé : favoriser l'offre de soins sur un territoire et la fluidité d'accès aux divers soins proposés ;
- La prise en compte des populations vulnérables et de leurs aidants : prendre en compte ces publics et favoriser leur accompagnement et leur accès aux soins.

Dans son élaboration, le contrat local s'est attaché à favoriser la participation des habitants tels des usagers mais aussi des acteurs de la santé sur le territoire.

Préalablement à l'élaboration du Contrat local de santé de Cornouaille, le diagnostic local de santé a été réalisé puis présenté lors des différentes phases du projet et a permis de délimiter les orientations et le plan d'actions retenus. Il s'agit d'un état des lieux indispensable et d'une aide précieuse pour celles et ceux qui veulent mieux connaître la situation de santé de la Cornouaille.

Une synthèse du diagnostic permet de prendre en compte les fragilités spécifiques à la Cornouaille qui illustrent l'intérêt pour les collectivités de s'engager pour mieux organiser la prévention de la santé à l'échelle du bassin de vie. Parmi ces fragilités, les exemples qui suivent ont particulièrement interpellé les acteurs qui ont structuré la démarche de Contrat local de santé de Cornouaille :

- Concernant l'état général de la population, l'espérance de vie reste en dessous de la moyenne nationale (pour les hommes : 78,1 ans (Finistère) contre 79,1 ans (National), pour les femmes : 84,8 ans (Finistère) contre 85,1 ans (National) ;
- Sur les éléments liés à la mortalité, par exemple le taux de mortalité prématurée évitable, notamment lié aux comportements à risque est plus élevé en Bretagne qu'en France 73 pour 100000 au lieu de 56 ;
- Concernant les principales affections, il est à noter une surreprésentation des tumeurs malignes (4,4 % contre 3,8 % au niveau national)
- Notre bassin de vie est également confronté à des caractéristiques spécifiques, notamment pour l'exposition au radon ou aux rayons UV.

LE PÉRIMÈTRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE CORNOUAILLE (CLS) CORNOUAILLE

Le territoire du Contrat local de santé de Cornouaille se compose de 6 EPCI comportant 59 communes et une population de 217 882 habitants (données INSEE 2018) :

- La Communauté d’agglomération de Quimper Bretagne Occidentale
 - 14 communes et 100 620 habitants
- La Communauté de communes de Douarnenez Communauté
 - 5 communes et 18 244 habitants
- La Communauté de commune du Cap Sizun – Pointe du Raz
 - 11 communes et 15 334 habitants
- La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
 - 10 communes et 18 211 habitants
- La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
 - 12 communes et 37 372 habitants
- La Communauté de communes du Pays Fouesnantais
 - 7 communes et 28 101 habitants

Portée par Quimper Cornouaille Développement, agence d’urbanisme et de développement de Cornouaille, et soutenue par l’Agence régionale de santé de Bretagne, notamment par le co-financement de deux postes de chargés de mission, la démarche du Contrat local de santé de Cornouaille est amorcée dès 2018 avec la volonté des élus du territoire de se doter de ce dispositif, dans l’intérêt de la santé de leurs habitants. C’est en mai 2021 que la lettre de cadrage fut signée entre les 6 EPCI et l’Agence régionale de santé (ARS), permettant le lancement du diagnostic de territoire. Élaboré dans une visée collaborative avec les acteurs de la santé (santé, social, médico-social, associations, institutions...), le Contrat local de santé de Cornouaille se décline en 21 actions, à l’échelle Cornouaille, intercommunautaire voire communale.

Concarneau Cornouaille Agglomération ayant déjà un Contrat local de santé sur son territoire, un travail partenarial sera organisé pour mutualiser et échanger sur des problématiques et constats similaires. Cette coopération sera un atout pour les deux territoires.

LES SIGNATAIRES



- Agence régionale de la santé Bretagne
- État
- EPCI de Cornouaille
 - Communauté d'agglomération de **Quimper Bretagne Occidentale (QBO)**
 - Communauté de communes de **Douarnenez Communauté**
 - Communauté de communes du **Cap Sizun Pointe du Raz**
 - Communauté de communes du **Haut Pays Bigouden**
 - Communauté de communes du **Pays Bigouden Sud**
 - Communauté de communes du **Pays Fouesnantais**
 - **Quimper Cornouaille Développement (QCD)** *en tant que structure d'animation de la démarche*
- Villes sièges d'un établissement public de santé
 - Ville de **Quimper**
 - Ville de **Douarnenez**
 - Ville de **Pont-l'Abbé**
- Autres collectivités territoriales
 - **Région Bretagne**
 - **Département du Finistère**
- Organismes et institutions de santé
 - **Assurance Maladie**
 - **Centre hospitalier de Cornouaille Quimper – Concarneau**
 - **Hôtel-Dieu de Pont-l'Abbé - Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve (Pont-l'Abbé) /**
 - **Centre hospitalier Michel Mazéas (Douarnenez)**
 - **Etablissement public de santé mentale (EPSM) Finistère Sud**
 - **Caisse d'allocations familiales (CAF) du Finistère**

- **Mutualité sociale agricole (MSA) d'Armorique**
- **Mutualité française de Bretagne**
- **Appui santé en Cornouaille**
- **Enseignement catholique**
- **Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) Pays de Quimper**

UN PLAN D' ACTIONS AMBITIEUX

Le Contrat local de santé de Cornouaille est signé pour une durée de cinq ans. Il est articulé autour de 4 axes stratégiques :

- Promouvoir et prévenir la santé à tous les âges
- Réduire les inégalités de santé notamment territoriales et sociales
- Renforcer l'attractivité de l'offre de santé et du territoire
- Promouvoir la santé environnementale.

Ses 21 actions, validées par le comité de pilotage du 26 janvier 2026, dont 2 prioritaires et en partenariat avec Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) :

- La réflexion sur la création d'un Conseil local en santé mentale
- Le diagnostic « santé environnementale »
- Ces deux actions feront l'objet d'un partage avec les élus de Cornouaille en fin 2023 / début 2024, par l'organisation de journées de sensibilisation.

AXE 1 PROMOUVOIR LA CULTURE DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ À TOUS LES ÂGES

1.1 Promouvoir des comportements favorables tout au long de la vie

1.2 Renforcer la prévention contre les addictions

1.3 Faire des collectivités, institutions et entreprises des acteurs de santé

AXE 3 RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS ET DU TERRITOIRE

3.1 Renforcer l'attractivité de l'offre de santé et du territoire

3.2 Renforcer l'attractivité des métiers du soins et de l'accompagnement



AXE 2 REDUIRE LES INÉGALITÉS DE SANTÉ NOTAMMENT TERRITORIALES ET SOCIALES

2.1 Faciliter l'accessibilité géographique numérique et financière (information, droits et offre)

2.2 Agir en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité

2.3 Favoriser l'inclusion et le lien social

2.4 Améliorer le repérage et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap ou de maladie chronique

2.5 Éviter les ruptures de parcours en réduisant les hospitalisations inadaptées et en organisant les sorties pour les personnes âgées

AXE 4 PROMOUVOIR LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

4.1 Connaître les caractéristiques environnementales de la Cornouaille

D'autres déclinaisons opérationnelles sur le territoire pourront être mises en œuvre tout au long de ces cinq années, telles, pour illustration :

- Organisation d'évènements de promotion de l'activité physique en favorisant la mobilité douce et la pratique de l'activité physique et sportive
- Organisation d'évènements de sensibilisation aux bonnes pratiques alimentaires en veillant à inclure les populations prioritaires
- Mener des actions de prévention contre les addictions dans les collèges et les lycées du territoire ;
- Animer un réseau d'acteurs de la santé sur la Cornouaille pour favoriser l'interconnaissance et les coopérations entre acteurs
- Agir en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité en proposant, par exemple, des temps de rencontres et des permanences de rencontres entre parents pour leur permettre d'échanger entre eux sur leurs expériences de parents
- Favoriser l'intégration sociale et scolaire des enfants et des jeunes en situation de handicap en organisant par exemple, des journées locales de rencontres interdisciplinaires pour décloisonner le champ du handicap
- Aider dans le repérage et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap ou de maladies chroniques en organisant, par exemple, pour les aidants, des temps d'information aux problématiques d'addictions, de santé mentale ou de repérage de perte d'autonomie
- Aider à l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire en les accompagnant dans leur recherche de solutions d'hébergement, de gardes de leurs enfants, d'emploi pour les conjoint(e)s.

QUIMPER CORNOUAILLE DÉVELOPPEMENT

Quimper Cornouaille Développement, agence d'urbanisme et de développement, est un lieu d'échanges, de réflexion et d'élaboration de la politique de développement et d'aménagement de la Cornouaille.

Quimper Cornouaille Développement accompagne la mise en œuvre des stratégies adaptées aux enjeux du territoire.

Créée en 2010, QCD est une association loi 1901, ayant le statut d'agence d'urbanisme agréée par l'État. L'Agence fait partie du réseau de la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) et est membre fondateur de la Fédération des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne.

QCD réunit :

- 7 communautés d'agglomération et de communes de Cornouaille : Quimper Bretagne Occidentale, Concarneau Cornouaille Agglomération, Pays Bigouden Sud, Pays Fouesnantais, Douarnenez Communauté, Haut Pays Bigouden, Cap Sizun – Pointe du Raz.
- L'État, la région Bretagne, le département du Finistère, les 3 syndicats de SCoT (SYMESCOTO, SIOCA, SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), le Conseil de développement qui intègre les 3 chambres consulaires.

L'Agence développe aujourd'hui trois grands types d'action :

- **L'aménagement et l'observation du territoire**
- **Le développement territorial**
- **La transition énergétique via l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.**

Ces trois axes répondent à **trois enjeux majeurs pour le territoire** : la transition écologique pour limiter le réchauffement et préserver la biodiversité, l'attractivité de la Cornouaille, la crise du logement sous le double effet du gain d'attractivité (économique, tourisme) et de l'obligation de réduction de la consommation foncière d'espaces agro-naturels.



L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

L'Agence régionale de santé a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins, à l'accompagnement médico-social.

Son organisation s'appuie sur un projet de santé élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels et des usagers, dans un souci d'efficacité et de transparence.

Pour améliorer la santé des Bretons, il est nécessaire d'agir sur l'ensemble des déterminants de santé, au plus près des usagers, en lien étroit avec les collectivités territoriales et leurs élus, qui ont la capacité et la légitimité pour agir sur les conditions de vie quotidiennes de la population tout en associant l'ensemble des acteurs de leurs territoires.

Le contrat local de santé constitue l'outil privilégié de l'action territoriale de l'ARS Bretagne. Porté politiquement par des collectivités et l'agence, il constitue un cadre souple permettant de fédérer les acteurs d'un territoire autour d'enjeux de santé partagés.

L'élaboration et l'animation d'un contrat local de santé, tout comme le déploiement d'une politique territoriale de promotion de la santé, nécessitent des ressources locales importantes d'ingénierie en santé pour concrétiser et appuyer l'engagement des collectivités et de leurs élus.

14

À ce titre, l'ARS apporte son financement à la démarche de réalisation du Contrat local de santé et à sa mise en œuvre.



Déroulé prévisionnel

10H30 Interventions

Isabelle ASSIH, présidente de QCD & QBO
Elise NOGUERA, directrice générale de l'ARS Bretagne
François DRAPE, secrétaire général de la Préfecture
Michel BOLLORE, directeur adjoint de QCD

11h15 Participation des EPCI signataires aux échanges sur les thématiques addiction, handicap, lien Ville-hôpital, attractivité, santé mentale

Jocelyne POITEVIN, présidente de Douarnenez Co.
Stéphane LE DOARE, président de la CC du Pays bigouden sud
Yves LE GUELLEC, vice-président de la CC du Haut pays bigouden
Roger LE GOFF, président de la CC du Pays fouesnantais
Gilles SERGENT, président de la CC du Cap-Sizun Pointe du Raz

11h45 Séance Signatures

Séance photos

CONTACTS

Directeur adjoint

Mikael BOLLORÉ

michel.bollore@qcd.bzh | 02 98 10 34 02

Chargées de mission

Anne-Maëlle BODEVEN

anne-maëlle.bodeven@qcd.bzh | 02 98 10 34 52

Caroline DUBOIS

caroline.dubois@qcd.bzh | 02 90 94 48 49

Contact presse

Soisik DIJON [Relations presse]

soisik.dijon@qcd.bzh | 02 98 10 34 16

www.qcd.bzh

